

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/017**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**

Objet : TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU STADE AU FAYET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/017***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE
PARKING DU STADE AU FAYET****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 11 septembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé le choix de la société Boucl Energie pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade au Fayet.

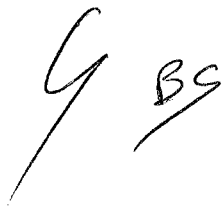
La société a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires et a débuté les travaux d'installation des ombrières au printemps 2025.

Par jugement du 27 août 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SAS Boucl Energie.

Le mandataire judiciaire nommé par le tribunal a lancé un appel d'offres pour la reprise des actifs de la société. Plusieurs offres ont été reçues dans le délai imparti. A l'issue de cette procédure de remise et d'analyse des offres, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a désigné, par jugement du 05 novembre 2025, la société Sunvolt en qualité de repreneur de la société Boucl Energie.

La société Sunvolt, représentée par son Président, Monsieur Michel DE KEREVER s'engage ainsi à reprendre l'ensemble des obligations de la société Boucl Energie s'agissant du projet des ombrières du Fayet.

Il s'agit donc de procéder au transfert de la convention d'occupation initiale signée avec la société Sunvolt.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,**VU** le jugement du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 27 août 2025 plaçant la société Boucl Energie en liquidation judiciaire ;**VU** le jugement du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 05 novembre 2025 cédant la société Sunvolt le projet d'ombrières du Fayet ;**VU** la convention d'occupation du domaine public signée entre la Commune et la société Boucl Energie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la convention d'occupation du domaine public à la société Sunvolt en qualité de repreneur du projet de la société Boucl Energie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le transfert de la convention d'occupation du domaine public et tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX